

## LA COCHINCHINE IMMOBILIÈRE, Cântho Filiale de la [Société foncière saïgonnaise](#)

### COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1933)

La Banque de l'Indochine réclame à son ancien comprador de Cantho, M. Lam-Xuyen, 172.500 piastres d'effets impayés qu'il a avalisés. M<sup>e</sup> Idylle expose qu'en 1927, M. Hoc-Thiai, riche chinois de Chaudoc, mourut en laissant 2 millions de piastres à ses deux enfants, Lam-Xuyen et Lam-Trung, et en constituant M. Gannay <sup>1</sup> tuteur des deux enfants.

M. Gannay constitua alors « la Cochinchine Immobilière » au capital de 1.350.000 piastres et « le Crédit mobilier indochinois » en grande partie avec l'argent des deux enfants. Lam-Xuyen entra à la Banque de l'Indochine et fournit des garanties immobilières que M. Gannay apporta à la « Cochinchine Immobilière ».

Pour remplacer la garantie, M. Gannay demanda à Lam-Xuyen pour 500.000 piastres d'actions de cette société, mais le Chinois refusa.

M<sup>e</sup> [Charles] Valéry plaida pour M. Gannay.

---

### Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1933)

Le tribunal de Cantho a débouté M. Lam-Xuyen, comprador de la Banque de l'Indochine, de son instance contre M. Gannay et la Société Cochinchinoise [*sic* : *Cochinchine*] Immobilière et l'a condamné aux dépens, ainsi qu'à une piastre de dommages-intérêts envers M. Gannay, partie civile.

D'autre part, la cour d'appel a condamné M. Lam-Xuyen à payer 77.024 piastres à la Banque de l'Indochine.

---

### COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, novembre-décembre 1933)

Un mandat d'arrêt est décerné contre M. Lam-Xuyen, ex-compradore de la Banque de l'Indochine à Cantho.

---

### Société foncière saïgonnaise Exercice 1933

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 septembre 1934)

---

<sup>1</sup> Paul Gannay (Langeais, 1880-Tokyo, 1952) : directeur à Saïgon (1920), puis inspecteur général de la Banque de l'Indochine en Extrême-Orient (1925-1940). Voir [encadré](#).

Participations financières.

1° — La Cochinchine immobilière.

La Cochinchine immobilière possède la majeure partie de son domaine à Cantho, centre particulièrement éprouvé par la crise.

Malgré une nouvelle diminution du prix des loyers, la proportion des locaux vacants est restée de l'ordre de 45 % pour les constructions à usage d'habitation et de 20 % pour les locaux commerciaux.

La Cochinchine immobilière a réalisé, en 1933, un bénéfice net sans amortissement, de 38.896 \$ 50.

En 1933 comme en 1932, cette société n'a procédé à aucune répartition de ses bénéfices.

---

La Cochinchine immobilière  
Assemblée générale ordinaire du 8 février 1935  
Nomination d'administrateurs  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 février 1935)

Suivant délibération en date à Saïgon le 8 février 1935, l'assemblée générale des actionnaires de « La Cochinchine immobilière », société anonyme au capital de un million trois cent cinquante mille piastres, dont le siège social est à Cantho, 3, rue Paul-Bert, a :

1° donné à M. Paul-Ernest Lauthier <sup>2</sup>, administrateur sortant, *quitus* de sa gestion ;

2° approuvé la nomination provisoire de M. Robert Vergnac [sous-directeur de la Fiduciaire d'Indochine (UFEO)] aux fonctions d'administrateur, pour une durée de trois années qui expirera le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1936 ;

3° réélu aux fonctions d'administrateur la Société foncière saïgonnaise, président du conseil d'administration, administrateur sortant, pour une période de trois ans, laquelle expirera le jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1937.

Pour extrait et mention,

Le conseil d'administration.

*L'Impartial* du 12 février 1935

---

La Cochinchine immobilière  
Société anonyme au capital de 1.215.000 piastres  
Siège social : 35, boulevard Charner, Saïgon [= UFEO]  
NOMINATION D'ADMINISTRATEURS  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 juillet 1937)

Suivant délibération en date du 22 juin 1937, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la COCHINCHINE IMMOBILIÈRE a :

ratifié, conformément à l'article 21 des statuts, la nomination aux fonctions d'administrateur de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE d'INDOCHINE, faite à titre provisoire par le conseil en séance du 26 mars 1937, pour une durée qui prendra fin le jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1937 ;

---

<sup>2</sup> Paul-Ernest Lauthier : agent de la Banque de l'Indochine à Saïgon. Voir [encadré](#).

Réélu aux fonctions d'administrateur M. Robert VERGNAC, administrateur sortant, pour une durée de trois années qui expirera le jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1939.

Copies en forme d'original du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale du 22 juin 1937 ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon le 10 juillet 1937.

*L'Information d'I. C.* du 10 juillet 1937.

---

La Cochinchine immobilière  
Société anonyme au capital de 1.350.000 p.

Siège social :

35, boulevard Charner, à Saïgon

R. C. Saïgon n° 2334

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE

du 19 juillet 1938

CONVOCAATION

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 25 juin 1938)*

---

La Cochinchine immobilière

Société anonyme au capital de 1.215.000 piastres

Siège social : 35, boulevard Charner, Saïgon [= UFEO]

R. C. Saïgon n° 2234

Réélection d'administrateur,

*Quitus* à un administrateur

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 13 mai 1939)*

Suivant délibération en date à Saïgon du 20 avril 1939, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de La Cochinchine immobilière a :

— réélu aux fonctions d'administrateur M. Paul GANNAY [Banque de l'Indochine], administrateur sortant, pour une durée de trois ans qui expirera le jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1941.

— donné à la Société foncière saïgonnaise, administrateur démissionnaire, *quitus* entier et définitif de sa gestion.

Copies en forme d'original du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 1939 ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon, le 1<sup>er</sup> mai 1939.

Pour extrait et mention.

Le conseil d'administration.

*L'Information d'I. C.* du 13 mai 1939

---

La Cochinchine immobilière

Société anonyme au capital de 1.080.000 piastres

Siège social : 35, boulevard Charner

R. C. Saïgon n° 2234

REMBOURSEMENT PARTIEL DU CAPITAL

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 25 novembre 1939)*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LA COCHINCHINE IMMOBILIÈRE tenue à Saïgon, le 25 octobre 1939 a décidé le remboursement d'une somme de DIX piastres par action en vue de réduire le capital social de 1.215.000 piastres à 1.080.000 piastres. Ce remboursement est fait aux actionnaires à compter du 30 octobre 1939 :

à SAIGON, au siège de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE D'INDOCHINE, 35, boulevard Charner,  
Pour les actions nominatives, sur présentation du certificat.

Pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 3.

Le conseil d'administration

*L'Information d'I.C. du 25 novembre 1939*

---

LA COCHINCHINE IMMOBILIÈRE  
Société anonyme au capital de 1.080.000 piastres  
Siège social : 35, boulevard Charner  
R. C. Saïgon n° 2234

Remboursement partiel et réduction du capital  
*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 2 décembre 1939)*

I

Suivant délibération en date à Saïgon du 25 octobre 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « LA COCHINCHINE IMMOBILIÈRE » a pris la résolution ci-après littéralement transcrite :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de réduire le capital social de 1.315.000 piastres à 1.080.000 piastres au moyen d'un remboursement égal de 10 piastres par action.

Elle donne au conseil l'autorisation d'effectuer ce remboursement par versements fractionnés au fur et à mesure des disponibilités de trésorerie.

Elle décide en outre que la présente réduction du capital ne sera définitive que lorsque le remboursement partiel des actions aura été intégralement réalisé, et constaté par une assemblée générale extraordinaire qui apportera aux statuts les modifications nécessaires.

II

Suivant délibération en date à Saïgon du 16 novembre 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « LA COCHINCHINE IMMOBILIÈRE » a pris les résolutions ci-après littéralement transcrites :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la lettre du 30 octobre de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE D'INDOCHINE, constate que le remboursement partiel de 10 piastres par action a été intégralement réalisé et, en conséquence, déclare définitive la réduction du capital de 1.315.000 piastres à 1.080.000 piastres

Deuxième résolution

L'assemblée générale apporte aux article 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

Article sixième

Le dernier paragraphe de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

Rémunération

En rémunération de ces apports, il est attribué à MM. LAMXUYEN et LAMTRUNG, conjointement, ce qui est accepté par M. LAMXUYEN en son nom personnel et au nom de son frère, douze mille cinq cents actions au nominal de cent piastres chacune, entièrement libérées ; les dites actions réduites au nominal de 90 piastres chacune par l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 1938 sont ramenées aujourd'hui à 80 piastres ».

Article septième

Le capital social est fixé à un million quatre vingt mille piastres divisé en 13.500 actions de quatre vingts piastres chacune. Il n'est créé aucune part bénéficiaire.

Sur ces actions, 12.500 entièrement libérées ont été attribuées conjointement à LAMXUYEN et à LAMTRUNG en rémunération de leurs apports, comme il est indiqué à l'article précédent.

Les mille actions de surplus ont été souscrites et libérées entièrement à la souscription ». [...]

POUR EXTRAIT ET MENTION

Le conseil d'administration

L'Information d'I. C., du 2 décembre 1939

LA COCHINCHINE IMMOBILIÈRE

Société anonyme fondée en 1929

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1, pp. 95-149)

Objet : toutes opérations immobilières, achats, obtention de concessions, constructions, ventes, échanges, locations de terrains bâtis ou non bâtis, lotissements, travaux de voirie, exploitation, mise en valeur, pour elle-même ou pour le compte d'autrui, sous une forme quelconque, des terrains et immeubles achetés, loués et gérés.

Siège social : 35, boulevard Charner, Saïgon.

Capital social : 1.080.000 \$, divisé en 13.500 actions de 80 \$.

À l'origine, 1.350.000 \$, en 13.500 actions de 100 \$ dont 1.250 actions d'apports,

Réduit en août 1938 à 1.215.000 \$, par remboursement de 10 \$ par action,

Puis en octobre 1939 à 1.080.000 \$, par remboursement de 10 \$ par action.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. Paul GANNAY, Ch. COLOMER <sup>3</sup>, Société fiduciaire d'Indochine.

Année sociale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les 10 premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 4 % de premier dividende aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 90 % aux actions, sauf prélèvement pour report à nouveau ou réserve extraordinaire.

Inscription à la cote : marché local.

---

<sup>3</sup> Charles Colomer : administrateur provisoire, commissaire aux apports... Administrateur après la Seconde Guerre mondiale des Comptoirs réunis de l'Indochine.